

DÉCISION 2009/570/PESC DU CONSEIL**du 27 juillet 2009****modifiant et prorogeant la décision 2008/901/PESC relative à une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 13, paragraphe 3, et son article 23, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} septembre 2008, le Conseil européen a déclaré que l'Union européenne est prête à s'engager pour soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie, et qu'elle est prête à soutenir des mesures permettant de renforcer la confiance.
- (2) Le 15 septembre 2008, le Conseil a soutenu l'idée d'une enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie, et le 2 décembre 2008, il a adopté la décision 2008/901/PESC du Conseil ⁽¹⁾ relative à une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie, pour la période allant du 2 décembre 2008 au 31 juillet 2009.
- (3) Le 3 juillet 2009, le Comité politique et de sécurité a recommandé que la mission d'enquête soit prorogée de deux mois supplémentaires,

DÉCIDE:

Article premier

La décision 2008/901/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 2, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'exécution de la mission d'enquête est de 1 600 000 EUR pour la période allant du 2 décembre 2008 au 30 septembre 2009.»

- 2) À l'article 5, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Elle s'applique jusqu'au 30 septembre 2009.»

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

*Article 3*La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 juillet 2009.

*Par le Conseil**Le président*

C. BILDT

⁽¹⁾ JO L 323 du 3.12.2008, p. 66.